

**21 MARS 1988. — Arrêté ministériel portant constitution
de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Neufchâteau**

Le Ministre de la Région wallonne pour l'Aménagement du Territoire, les Technologies nouvelles et les Relations extérieures,

- Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1;
Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 23 décembre 1985 et 9 juillet 1987 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif;
Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif;
Vu la délibération du 30 avril 1987 du conseil communal de la commune de Neufchâteau proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'aménagement du territoire, en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, et accordant une dérogation en application de l'article 1er du règlement d'ordre intérieur de la Commission;
Vu l'avis du 20 janvier 1988 de la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire.

Arrête :

Article 1er. La Commission consultative d'aménagement du territoire de la commune de Neufchâteau est constituée.

Art. 2. Outre son président, cette commission est composée de 14 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. Cl. Guiot.

Au titre de représentants du secteur public :

Mlle M. Barvaux;
M. J.M. Miest;
M. R. Jacquemin;
M. F. Duchesne;
M. M. Tulleners.

Au titre de représentants du secteur privé :

M. P. Landenne;
M. H. Halloy;
M. R. Thomas;
M. A. Etienne;
M. B. Collet;
M. L. Evrard;
M. H. Wauthier;
M. F. Zabus;
M. J.J. Talon.

Art. 3. Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire visé à l'article 196, § 1er, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Bruxelles, le 21 mars 1988.

A. LIENARD

**Urbanisme et aménagement du territoire
Commission consultative communale d'aménagement du territoire
Approbation du règlement d'ordre intérieur**

Un arrêté ministériel du 21 mars 1988, pris en vertu de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, fixe le règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de la commune de Neufchâteau.

Province de Hainaut. — Taxes provinciales 1988. — Approbation

Un arrêté du 27 janvier 1988 approuve les résolutions du 29 octobre 1987 du conseil provincial de Hainaut arrêtant pour l'exercice 1988 les règlements et fixant les taux relatifs aux taxes provinciales, à savoir :

- taxe sur les panneaux d'affichage;
- taxe sur les permis de port d'armes de chasse;
- taxe sur les débits de boissons;
- taxe sur les motocyclettes, bateaux et canots de plaisance;
- taxe sur les établissements bancaires;
- taxe sur les dépôts de mitraille ou de véhicules hors d'usage;
- taxe sur les chevaux et les poneys;
- taxe sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes;
- taxe sur les appareils automatiques, distributeurs automatiques et appareils assimilés;
- taxe sur les appareils distributeurs de carburant ou lubrifiants;
- taxe sur les moteurs;
- taxe sur les officines de paris de courses de chevaux;